RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 16631
Numéro SIREN : 403 201 882
Nom ou dénomination : ARDIAN France

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 6903

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R006903

N° GESTION : 1995B16631

N° SIREN : 403201882

DENOMINATION : ARDIAN France

ADRESSE : 20 PCE VENDOME 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 07-12-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de président du directoire

ARDIAN France

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 Euros
Siège social : 20 place Vendôme - 75001 Paris
403 201 882 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
Séance du 7 décembre 2018

.../...

I – NOMINATION DE M. PHILIPPE POLETTI EN TANT QUE NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE EN REMPLACEMENT DE M. DOMINIQUE GAILLARD DEMISSIONNAIRE

Il est rappelé aux membres du Conseil de Surveillance que M. Dominique GAILLARD a présenté sa démission de ses fonctions de Président du Directoire et de membre de Directoire, par courrier en date du 24 octobre 2018, avec effet au 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance, conformément à l'article 19 des statuts, de nommer M. Philippe POLETTI en qualité de nouveau Président du Directoire, à effet du 1er janvier 2019 et pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil de Surveillance décident, à l'unanimité, de nommer M. Philippe POLETTI en qualité de nouveau Président du Directoire, à effet du 1er janvier 2019 et pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Philippe POLETTI remercie les membres du Conseil de Surveillance de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et confirme qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

.../...

III – NOMINATION DE M. FRANÇOIS JERPHAGNON EN TANT QUE NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance de nommer en qualité de nouveau membre du Directoire, conformément à l'article 18-A-III des statuts, M. François JERPHAGNON demeurant 73, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, à effet du 1er janvier 2019 et pour la durée du mandat du Directoire, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. François JERPHAGNON, 47 ans, a rejoint ARDIAN en 2001 après avoir été à la Macif depuis 1996 où il y est progressivement devenu Responsable de l'allocation d'actifs et de la gestion actions. Il a commencé sa carrière en 1994 à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est Actuaire, diplômé du Magistère d'Economie de Paris Dauphine et de l'ENSAE (CESS Finance et Actuariat).

Depuis décembre 2016, il est Head of Expansion au sein d'ARDIAN au bureau de Paris.

Après délibérations, les membres du Conseil de Surveillance décident, à l'unanimité, de nommer M. François JERPHAGNON en qualité de nouveau membre du Directoire, à effet du 1er janvier 2019 et pour la durée du mandat du Directoire, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. François JERPHAGNON déclare accepter ces fonctions.

Il déclare, en outre, qu'il n'est pas titulaire de plus de deux mandats de membre du Directoire, qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat, et qu'il satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 18-A-V des statuts.

.../...

Extrait de procès-verbal certifié conforme,
A Paris, le 7 janvier 2019

Audrey VILLATTE
Secrétaire du Conseil de Surveillance